



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 MAI 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 23 de la délibération n° 20230522-01 à la délibération n° 2023052-06 24 de la délibération n° 20230522--07 à la délibération n° 20230522-37
Nombre de procurations : 9 de la délibération n° 20230522-01 à la délibération n° 20230522-37
Date de convocation : le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n° 20230522-07), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITALIER, Mme Véronique ROUX, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM, Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : M. Amid EL BOUTI à M. Jean Michel BOUYSSIE, M. Florian THOMPSON à M. Jean Claude CARRIE, Mme Pascale COMBE-CAYLA à M. Jacques ANDURAND, Mme Carine PARRA à M. Vincent ESPITALIER, M. Jonathan BONNET à Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Assiya EJJA à Mme Alix JANODET, M. Tristan DELPERIE à Mme Martine RAZAVI, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI à Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER à M. Georges DO ROZARIO

ABSENTS EXCUSES : M. Amid EL BOUTI, Florian THOMPSON, Mme Pascale COMBE-CAYLA, Mme Carine PARRA, M. Jonathan BONNET, Mme Assiya EJJA, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Alix JANODET a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 mars : **31** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023 / 029 du 16 mars 2023

Contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatiques
Attributaire : APRODIA SERVICES

Décision du Maire n° 2023 / 030 du 29 mars 2023

Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping municipal de Villefranche de Rouergue pour son exploitation saisonnière
Bénéficiaire : ONLYCAMP SAS - Avril-Juin 2023

Décision du Maire n° 2023 / 031 du 31 mars 2023

Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

Décision du Maire n° 2023 / 032 du 4 avril 2023

Convention de mise à disposition
Commune de Villefranche de Rouergue
Ateliers de la Fontaine
Local rue du Sergent Bories / rue des Cordeliers
Cyber Base

Décision du Maire n° 2023 / 033 du 6 avril 2023 :

Vente de barrières Foirail à M. Sébastien CARRIE

Décision du Maire n° 2023 / 034 du 6 avril 2023

Vente de barrières Foirail à M. Guillaume JAYR

Décision du Maire n° 2023 / 035 du 6 avril 2023

Contrat de prestations de service n°20231620
Logiciel REGIE MARCHES
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire ; LOGITUD SOLUTIONS SAS

Décision du Maire n° 2023 / 036 du 6 avril 2023

Analyse des eaux de la station d'épuration de la Prade dans le cadre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances
Avenant au contrat n°A2022/021
Attributaire : AVEYRON LABO

Décision du Maire n° 2023 / 037 du 7 avril 2023

Exercice du droit de préemption urbain
Immeuble situé 22 rue du Sergent Bories et rue des Cordeliers (lot 6, 27, 30 et 31)

Décision du Maire n° 2023 / 038 du 14 avril 2023

Contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 3
Création d'un poste de police rue Camille Roques / rue Bories
Marché à procédure adaptée
Attributaire : Coordination Bassin Dourdou SARL

Décision du Maire n° 2023 / 039 du 14 avril 2023

Modification de tarifs pour la Direction de la Cohésion sociale et la Direction des Services Techniques au titre de l'année 2023

Décision du Maire n° 2023 / 040 du 17 avril 2023

Travaux de réaménagement de l'ancien Commissariat pour la création de la Maison des jeunes Citoyens de Villefranche de Rouergue
Procédure Adaptée MAPA (M 2022.003-L4)
Attributaire : EURL PINTO ALEXANDRE
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2023 / 041 du 17 avril 2023

Travaux de réaménagement de l'ancien Commissariat pour la création de la Maison des jeunes Citoyens de Villefranche de Rouergue
Procédure Adaptée MAPA (M2022.003-L1)
Attributaire : CAMMISAR
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2023 / 042 du 17 avril 2023

Travaux de réaménagement de l'ancien Commissariat pour la création de la Maison des jeunes Citoyens de Villefranche de Rouergue
Procédure Adaptée MAPA (M2022.003-L5)
Attributaire : MERTZ CARRELAGE
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2023 / 043 du 17 avril 2023

Aménagement du Parvis Pôle Culturel de Villefranche de Rouergue
Procédure Adaptée MAPA (M 2022.021)
Attributaire : EUROVIA MIDI PYRENEES
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2023 / 044 du 17 avril 2023

Construction du Pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Appel d'offre (M2019.003-L15)
Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
Approbation de l'avenant n°7

Décision du Maire n° 2023 / 045 du 17 avril 2023

Construction du Pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Appel d'offre (M2019.003-L11)
Attributaire : MERTZ CARRELAGE
Approbation de l'avenant n°5

Décision du Maire n° 2023 / 046 du 17 avril 2023

Construction du Pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Appel d'offre (M2019.003-L9)
Attributaire : EURL PINTO ALEXANDRE
Approbation de l'avenant n°5

Décision du Maire n° 2023 / 047 du 17 avril 2023

Construction du Pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Appel d'offre (M2019.003-L8)
Attributaire : MALARET
Approbation de l'avenant n°4

Décision du Maire n° 2023 / 048 du 17 avril 2023

Modification de l'acte constitutif de la Régie de Recettes des services culturels

Décision du Maire n° 2023 / 049 du 18 avril 2023

Vente de barrières Foirail à M. Frédéric FUALDES

Décision du Maire n° 2023 / 050 du 18 avril 2023

Vente de barrières Foirail à M. Frédéric FUALDES

Décision du Maire n° 2023 / 051 du 25 avril 2023

Création deux parkings relais pour le bastibus
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2023 / 052 du 25 avril 2023

Création d'une voie douce route de Montauban
Demande de fonds de concours auprès de l'Etat et d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2023 / 053 du 25 avril 2023

Programme 2023 travaux d'amélioration des établissements scolaires
Demande de fonds de concours auprès de l'Etat, d'Ouest Aveyron Communauté et du Département
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2023 / 054 du 25 avril 2023

Rénovation de l'éclairage public tranche 2 (passage en led)
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté et du SIEDA
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2023 / 055 du 2 mai 2023

Travaux de réaménagement de l'ancien Commissariat pour la création de la Maison des jeunes Citoyens de Villefranche de Rouergue
Procédure Adaptée MAPA (M2022.011-L1)
Attributaire : CAMMISAR
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2023 / 056 du 3 mai 2023

Contrat de maintenance de photocopieurs
Médiathèque de la Manufacture
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2023 / 057 du 4 mai 2023

Contrat d'assistance et de maintenance informatique
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : CCO Informatique et Réseaux

Décision du Maire n° 2023 / 058 du 4 mai 2023

Portant modification de la Régie de Recettes du Multi Accueil de la Petite Enfance

Décision du Maire n° 2023 / 059 du 4 mai 2023

Modification de la Régie de Recettes pour les droits de place

M. TRANIER : J'ai une question sur la préemption (décision n°37), pourquoi cette préemption ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un immeuble dans lequel il y a la Cyber Base et l'E Formation en rez-de-chaussée. L'appartement à vendre donne sur une petite ruelle. Il faut savoir que, dans le cadre d'un permis de louer, il est exigé un certain standing, une certaine quantité de lumière. Cet appartement situé au 1^{er} étage ne remplit pas ces conditions et ne peut donc pas être mis en location. Pour éviter qu'il devienne un logement insalubre, nous avons pris la décision de racheter le lot dans le but de le fusionner avec un autre lot dont nous étions déjà propriétaire, au même étage, pour en faire un appartement plus grand, plus lumineux et en faire un logement décent. La décence des appartements est un enjeu pour la collectivité, et nous souhaitons que la population qui habite ces appartements puisse vivre dans de bonnes conditions. L'enjeu de la politique que nous menons est de redresser la ville et de faire disparaître les appartements qui ne permettent pas de vivre dans des conditions dignes.

M. TRANIER : Il y a beaucoup d'autres appartements insalubres en ville mais je comprends la logique, il s'agit d'un immeuble qui appartient déjà, en copropriété, à la Mairie.

M. BOUYSSIE : Je voulais préciser qu'il s'agit d'un effet positif du permis de louer parce que dans la logique le permis de louer ne serait jamais attribué à ce type de logement. Ainsi en annexant ces m2, cela permet d'avoir un logement plus grand avec des ouvertures, ce qui va bien évidemment dans le sens de notre volonté d'amélioration du cadre de vie, et d'avoir des logements habitables et fonctionnels dans la bastide.

II. ORDRE DU JOUR

FINANCES	
Délibération n° 20230522-01 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal Vote à la majorité (25 voix pour et 7 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-02 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal Vote à la majorité (24 voix pour et 7 voix contre Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-03 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Principal Vote à la majorité (25 voix pour et 7 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-04 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-05 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET M.CARRIE
Délibération n° 20230522-06 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-07 : Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget annexe du service Assainissement Vote à l'unanimité (26 voix pour et 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-08 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du service Assainissement Vote à l'unanimité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET M.CARRIE
Délibération n° 20230522-09 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe du service Assainissement Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-10 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET

Délibération n° 20230522-11 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (32 voix pour)	Mme JANODET Mme PARRA
Délibération n° 20230522-12 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-13 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-14 : Approbation du Compte Administratif 2022 – budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité (32 voix pour)	Mme JANODET M. CARRIE
Délibération n° 20230522-15 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 – budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-16 : Créances éteintes – budget principal Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-17 : Garantie d'emprunt à UES Habiter 12 pour la réhabilitation d'un immeuble sis 23 rue Belle Isle Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230522-18 : Groupement de commande pour la désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme JANODET M. CARRIE
Délibération n° 20230522-19 : Nomination du Directeur de la régie des abattoirs, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. LE MAIRE
Délibération n° 20230522-20 : Nomination du Directeur de la régie autonome du « Camping Municipal » Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. LE MAIRE
Délibération n° 20230522-21 : Désignation de Mme Véronique ROUX en remplacement de M. Anice SASSI au sein de la Commission d'Appel d'offres Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. LE MAIRE
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20230522-22 : Bail emphytéotique avec ONLYCAMP pour l'exploitation du camping municipal Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. LE MAIRE
Délibération n° 20230522-23 : Appel à candidature régional pour le schéma directeur immobilier et énergétique Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n° 20230522-24 : Tarif 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Vote à l'unanimité (33 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n° 20230522-25 : Rachat à l'Etablissement Foncier d'Occitanie (EPF) par POLYGONE de la parcelle située 12 rue du Général Prestat – Modification Vote à la majorité (26 voix pour et 7 voix contre : Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)	M. BOUYSSIE

JEUNESSE ET SOCIAL	
Délibération n° 20230522-26 : Renouvellement des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme SERRANO
Délibération n° 20230522-27 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Tout le monde contre le cancer pour le projet de Maison du cancer Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme SERRANO
Délibération n° 20230522-28 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme SERRANO
Délibération n° 20230522-29 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme SERRANO
Délibération n° 20230522-30 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sahel Rouergue Quercy Vote à l'unanimité (33 voix pour)	Mme SERRANO
PERSONNEL	
Délibération n° 20230522-31 : Modification du temps de travail de deux emplois permanents (CCAS) Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-32 : Création d'emplois saisonniers Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-33 : Indemnité de sujétion horaire – Service voirie Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-34 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Service Bâtiments) Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-35 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activité (Service Finances) Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-36 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activités – (CCAS) Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER
Délibération n° 20230522-37 : Modification du temps de travail de deux emplois permanents (CCAS) Vote à l'unanimité (33 voix pour)	MME CUVELIER

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mars 2023 (approbation à l'unanimité : 31 voix pour)

Délibération n° 20230522-01 /FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil du 28 mars 2022,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'investissement : - 2437 277. 55. €

Excédent global de fonctionnement : 2 798 389. 95 €

Excédent global de clôture : 361 112. 40 €

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ARTICLE 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Mme JANODET : présentation du diaporama.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un compte administratif conforme à ce que l'on vous a présenté en termes de budget prévisionnel et on peut se féliciter des bons comptes de la commune notamment compte tenu de la conjoncture actuelle concernant l'augmentation des produits de l'énergie. A ce titre, on peut dire que nous avons un budget qui est maîtrisé.

M. BOUYSSIE : J'étais intervenu lors du débat d'orientation budgétaire du 27 mars dernier. Je m'étais réjoui lors de la présentation du résultat du budget, de l'évolution remarquable par rapport à l'exercice 2021. M. Laurent TRANIER m'avait alors fait remarquer, qu'il n'était pas l'heure, lors du débat de l'orientation budgétaire, de faire l'état des résultats de 2022. Aujourd'hui c'est l'heure et le train est bien arrivé à l'heure. Les éléments budgétaires présents dans le compte de résultat sont conformes, pratiquement aux centimes d'euros près, aux éléments qui nous ont été présentés lors de ce débat d'orientation budgétaire. Je souhaite également souligner que nous avons pu poursuivre et que nous poursuivrons les ambitions de notre projet municipal et que nous avons réaffirmé notre soutien au tissu associatif villefranchois qui est un partenaire privilégié de la politique municipale. Je veux rappeler aussi que la taxe additionnelle, comme cela a été rappelé dans le diaporama, a été augmentée de 160 000 € sur une recette de 500 000€, ce qui est conséquent et qui montre bien l'attractivité de Villefranche. Dans la bastide, concernant les acquisitions et donc le résultat de fonctionnement, j'avais parlé de 1 800 000 € lors de mon intervention et il est de 1 884 452.13 € pour être précis, ce qui permet de garantir un auto-financement pour le budget 2023 qui est bien supérieur à celui que nous avons eu concernant le résultat 2021 et ce malgré l'inflation. Il faut aussi rappeler le contexte dans lequel nous sommes, qui démontre une nouvelle fois la bonne santé financière de la collectivité qui n'est pas une entreprise privée et qui se doit de rendre des services publics à ses administrés, ce que nous essayons et ce que nous faisons au quotidien. Notre nouveau Conseiller Municipal, Pierre Tournemire intègre la majorité municipale dans une collectivité qui a une situation financière très saine.

M. TRANIER : Merci pour cette présentation. C'est vrai que le débat avait commencé lors du vote du budget. Les chiffres qui nous ont été présentés aujourd'hui confirment ce que l'on avait pu entrevoir la dernière fois, à savoir le dérapage des finances de la commune qui se poursuit avec des dépenses de fonctionnement qui, contrairement à ce que vous dites, ne sont pas du tout maîtrisées. Les chiffres que vous nous avez présentés avec le plus grand calme et le beau duo de communication que vous formez tous les deux, Monsieur Le Maire et Monsieur Bouyssié, peuvent peut-être faire illusion. Toutefois, la réalité est différente et il suffit de reprendre la page 11 du document qui nous a été transmis et qui récapitule le fonctionnement pour s'en apercevoir. Ce sont des dépenses de fonctionnement en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente et des recettes de fonctionnement en baisse de 16%.

L'effet ciseau se poursuit donc et il est inquiétant, d'autant plus que l'augmentation se fait sur certains chapitres comme les charges de personnel et assimilé qui sont incompressibles dans la durée. Madame Janodet nous a dit, pour expliquer cette évolution, que de 2021 à 2022 il y avait eu des recrutements, avant de nous dire que finalement les effectifs étaient stables. C'est un petit peu contradictoire. La situation est très préoccupante. En effet, la réalisation majeure de votre programme municipal est le pôle culturel qui était déjà largement entamé il y a 3 ans et qui se termine enfin et j'en suis heureux pour le centre-ville. Pour le reste, les marges de manœuvre continuent de se réduire même en allant chercher dans la poche des villefrancois. Nous l'avons vu la dernière fois aussi, on sait que si la base des impôts a augmenté de 3 % l'année dernière, cette année il est prévu que l'augmentation soit de 7 % et donc l'impôt foncier va augmenter pour tous les villefrancois de 7 %. L'inquiétude se poursuit donc. La situation financière était très bonne quand vous êtes arrivés. L'année 2020 qui a été celle du COVID et du confinement, a paradoxalement été pour les finances de la commune et uniquement pour les finances bien sûr, une bonne année. Mais les marges de manœuvre qui ont été gagnées à ce moment-là se sont rapidement réduites. Vous arrivez au bout et je pense que les exercices prochains seront très difficiles.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Tranier. Je ne vais pas en rajouter par rapport à ce que j'ai pu dire la dernière fois. Nous avons eu des dépenses supplémentaires, et Madame l'Adjointe aux finances vous l'a très bien expliqué, à cause de la conjoncture et je pense que tous les concitoyens connaissent la conjoncture. Nous avons aujourd'hui un budget qui est maîtrisé. Vous avez raison lorsque vous dites que le budget a augmenté en termes de dépenses mais comme tous les concitoyens qui ont des factures à payer à la fin du mois et la collectivité ne fait pas exception. Malgré tout, les comptes sont bons et c'est ce que l'on retiendra de ce budget. Quant aux impôts, je rappelle que la commune, et c'est bien aussi ce qui montre que les finances vont bien, n'en augmente pas le taux. Il s'agit d'un engagement municipal. Il y a une revalorisation qui est dû à l'Etat et pas à la commune ce qui montre bien que le budget est sain et serein.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Vote à la majorité.

Délibération n° 20230522-02 /FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Mme JANODET expose :

La loi 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (cf. note annexée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'état des rattachements,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif 2022 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	13 748 400,42	14 947 054,37	1 198 653,95
Investissement : réalisations	5 903 013,08	7 229 606,80	1 326 593,72
Solde de fonctionnement 2021 reporté		1 599 736,00	1 599 736,00
Solde d'investissement 2021 reporté	3 763 871,27		- 3 763 871,27
Total réalisations et reports	23 415 284,77	23 776 397,17	361 112,40

Résultat cumulé fonctionnement			2 798 389,95
Résultat cumulé investissement			- 2 437 277,55
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			361 112,40

Investissement : (restes à réaliser report N-1)	1 030 495,67	2 553 835,40	1 523 339,73
--	---------------------	---------------------	---------------------

Total résultat cumulé avec reports N-1			1 884 452,13
---	--	--	---------------------

ARTICLE 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Vote à la majorité.

Délibération n° 20230522-03 /FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 : budget principal.

Mme JANOET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2022 de la commune,

Vu le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable 2022 du budget principal de la commune,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022 après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 798 389,95 €.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable de fonctionnement comme suit :

Financement du déficit d'investissement : **913 937,82 €**

(Compte 1068 : autres réserves)

Financement de la section de fonctionnement : **1 884 452,13 €**

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 7 (Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI).

Vote à la majorité.

Délibération n° 20230522-04 /FINANCES Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du 28 mars 2022,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation : 617 116,57 €

Excédent global d'investissement : 442 984,93 €

Excédent global de clôture : **1 060 101,50 €**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

ARTICLE 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-05 /FINANCES Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe du service eau.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif 2022, selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	2 555 299,78	2 452 478,60	- 102 821,18
Investissement : réalisations	253 894,44	236 335,32	- 17 559,12
Solde d'exploitation 2021 reporté			719 937,75
Solde d'investissement 2021 reporté			460 544,05
Total réalisations et reports	2 809 194,22	2 688 813,92	1 060 101,50

Résultat cumulé exploitation			617 116,57
Résultat cumulé investissement			442 984,93
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion ...)			1 060 101,50

Investissement : (restes à réaliser report N-1)	193 408,00		
---	------------	--	--

Total résultat cumulé avec reports N-1	3 002 602,22	3 869 295,72	866 693,50
---	---------------------	---------------------	-------------------

ARTICLE 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-06 /FINANCES Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 : budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du service eau,

Vu le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 du budget annexe du service eau.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de **617 116,57 €** et d'investissement excédentaire de **442 984,93 €**.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Financement des charges d'exploitation 2023 : **617 116,57 €**

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-07 /FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du 28 mars 2022,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation :	320 412,89 €
Excédent global d'investissement :	877 218,15 €

Excédent global de clôture 2022 :	1 197 631,04 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

ARTICLE 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-08 /FINANCES Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe du service assainissement.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif du budget assainissement 2022, selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	1 305 626,37	1 234 483,01	- 71 143,36
Investissement : réalisations	185 519,25	533 258,47	347 739,22
Solde d'exploitation 2021 reporté			391 556,25
Solde d'investissement 2021 reporté			529 478,93
Total réalisations			1 197 631,04
Résultat cumulé exploitation			320 412,89
Résultat cumulé investissement			877 218,15
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2022)			1 197 631,04
Investissement : (restes à réaliser report N-1)	620 862,00		
Total résultat cumulé avec reports N-1	2 112 007,62	2 688 776,66	576 769,04

ARTICLE 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-09 /FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 : budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du service assainissement,

Vu le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 du budget annexe du service assainissement,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022, après vérification auprès du trésorier municipal des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de **320 412,89 €** et un résultat excédentaire d'investissement de **877 218,15 €**

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Financement des charges d'exploitation 2023 : **320 412,89 €**

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-10 /FINANCES Approbation du compte de gestion 2022- Budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil du 28 mars 2022,

Vu la décision modificative,

Vu le compte de gestion 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'exploitation : - 12 201,25 €

Excédent global d'investissement : 18 032,91 €

Excédent global de clôture : **5 831,66 €**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ARTICLE 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-11 /FINANCES Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe camping municipal.

M. le Maire s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif 2022 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	33 036,52	25 247,16	- 7 789,36
Investissement : réalisations	16 588,00	29 871,00	13 283,00
Solde d'exploitation 2021 reporté			- 4 411,89
Solde d'investissement 2021 reporté			4 749,91
Total réalisations et reports			5 831,66
Résultat cumulé exploitation			- 12 201,25
Résultat cumulé investissement			18 032,91
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2022)			5 831,66
Total résultat cumulé avec reports N-1	54 036,41	59 868,07	5 831,66

ARTICLE 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-12 /FINANCES Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 : budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe camping municipal,

Vu le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 du budget annexe camping municipal,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022 après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de **12 201,25 €** et un résultat d'investissement excédentaire de 18032,91€.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

(Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté) **12 201,25 €**

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-13 /FINANCES Approbation du compte de gestion 2022- Budget annexe du service des mobilités.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil du 28 mars 2022,

Vu la décision modificative,

Vu le compte de gestion 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'exploitation : - 32 797.24 €

Excédent global d'investissement 54 293.52 €

Excédent global de clôture 2022 : **21 496, 28 €**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ARTICLE 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Nombre de voix pour : 33
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-14 /FINANCES Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe du service des mobilités

M. le Maire s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif 2022 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	89 143,88	56 346,64	- 32 797,24
Investissement : réalisations	28 706,48	83 000,00	54 293,52
Total réalisations			21 496,28
Total résultat cumulé	117 850,36	139 346,64	21 496,28

ARTICLE 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix pour : 32
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-15 /FINANCES Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2022 : Budget annexe du service des mobilités

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe mobilités,

Vu le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 du budget annexe mobilités,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 32 797.24 € et un résultat d'investissement excédentaire de 54 293.52 €.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

(Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté) 32 797.24 €

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-16 /FINANCES : Créances éteintes – budget principal

Mme JANODET expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Principal de la Commune,

Vu l'état des créances éteintes en date du 13 mars 2023 présentées par le trésor public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que, après avoir fait l'objet des procédures légales de recouvrement sus visées par le trésor public et au terme de démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits suivants :

1 - Budget Principal - : 12 526,52 euros

Nature des recettes irrécouvrables :

- Titres de redevance d'occupation du domaine public émis de 2017 à 2019 pour l'exercice d'une activité de restauration à l'aérodrome de Graves : 12 345.52€
- Taxe d'ordures ménagères 2019 : 181€.

Le tribunal de commerce a clôturé la liquidation pour insuffisance d'actifs.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes les titres énumérés précédemment (années 2017 à 2019) d'un montant de 12 526.52 € et d'imputer la dépense au budget général, article 6542.

M. TRANIER : On ne l'a pas dit lors du débat sur le compte administratif mais on l'a entrevu lors de l'un de vos schémas en 2022, l'encours de la dette a cessé de se réduire pour la commune. Autrement dit, le nouvel emprunt effectué en 2022 est supérieur à ce qui a été remboursé la même année, ce qui permet d'améliorer le résultat de l'investissement grâce à cet emprunt et ainsi d'obtenir le résultat de 1 800 000 € dont M. Bouyssié nous a parlé en se réjouissant. Mais sans nous dire que ce résultat a été obtenu parce que l'emprunt a été

augmenté. Il s'agit donc d'une baisse artificielle, ce qui justifie mon intervention de tout à l'heure sur l'évolution inquiétante des finances de la commune, en contradiction avec vos propos rassurants.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Tranier. Je pensais que vous vous absteniez d'intervenir dans la mesure où vous l'avez constaté, l'encours de la dette de 2018 est d'un niveau supérieur au niveau actuel. Nous avons donc bien aujourd'hui une baisse de l'encours. Vous pouvez le tourner dans tous les sens mais en 2018 il y avait plus de 15 millions € de dettes.

M. TRANIER : En 2018, il y a de la dette, en 2019 la dette a beaucoup baissé, en 2020 aussi, en 2021 la dette s'est stabilisée et en 2022 la dette ré augmente. Ainsi, on peut afficher en empruntant, un résultat d'investissement meilleur que ce qu'il est en réalité et à l'arrivée un résultat comptable de l'année en trompe l'œil. Les chiffres sont impitoyables Monsieur Orcibal.

M. LE MAIRE : En 2018 on doit être sensiblement à 17 millions d'encours de la dette. Aujourd'hui on est bien plus bas. On peut le tourner dans tous les sens, le diagramme parle de lui-même. Avoir en début de mandat un investissement avec un encours qui puisse ré-augmenter c'est tout à fait normal, puisque nous sommes là pour réaliser un programme voté par nos concitoyens. Le but c'est aussi d'investir, et il n'y a rien d'exceptionnel par rapport à ça, simplement on est sur un budget qui est maîtrisé, et l'encours de dette est bien moins important que ce qu'on a pu voir sur le précédent mandat.

M. TRANIER : La dette en soit n'est pas un problème. La dette devient un problème quand on peut rencontrer des difficultés à la rembourser. Je n'ai pas souvenir du stock de dette en 2016, 2017... Peut-être c'était encore plus, mais ce que l'on constate c'est qu'en 2018, 2019, 2020, la dette a fortement diminué. Mon propos n'était pas sur la dette mais sur le résultat de l'exercice de 2022 pour attirer votre attention sur le fait que le résultat positif, entre guillemets, est artificiel. En effet, en 2022 l'emprunt a augmenté, ce qui fait que le résultat de l'investissement et de l'exercice comptable a été amélioré mais la réalité c'est celle de l'effet ciseau sur le fonctionnement. Ce qui vous permet de rembourser la dette c'est le résultat de fonctionnement et quand les recettes baissent et que les dépenses augmentent, la marge de manœuvre est réduite et donc même si la dette est inférieure à celle de 2018, vous n'aurez plus les moyens de la rembourser. C'est sur ce point que j'attire votre attention, sur la dégradation de la situation financière de la commune.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord que la conjoncture joue sur le niveau de dépense mais malgré tout on est sur un budget qui est maîtrisé. Nous avons bien conscience que cela peut jouer sur la durée de remboursement de la dette. Mais malgré tout nous réalisons nos objectifs avec une conjoncture bien plus défavorable que précédemment.

Nombre de voix pour : 33
Nombre d'abstentions 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-17 /FINANCES Garantie d'emprunt à UES Habiter 12 pour la réhabilitation d'un immeuble sis 23 rue Belle Isle

Mme JANODET expose :

L'UES Habiter 12, est un organisme détenant un agrément de Maitrise d'Ouvrage d'Insertion sur le département de l'Aveyron.

Cet organisme est titulaire d'un bail à réhabilitation sur un immeuble sis 23 rue Belle Isle à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, cadastré sur la section AT parcelle 122. Dans ce cadre-là, il réalise la rénovation de 6 logements locatifs sociaux.

Afin de financer ce projet, l'UES Habiter 12, est amené à contractualiser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt envisagé d'un montant de 89 632 euros remboursable sur 26 ans permet ainsi de boucler le programme de travaux. Ce prêt est soumis à la prise de garantie de la collectivité.

L'UES Habiter 12 sollicite donc la Commune de Villefranche de Rouergue pour une prise de garantie à hauteur de 100% du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la demande formulée par l'UES Habiter 12 sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100% d'un montant de 89 632 € destiné au financement de la réhabilitation d'un immeuble sis 23 rue Belle Isle à Villefranche de Rouergue en 6 logements locatifs sociaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt de 89 632 € contracter par l'UES Habiter 12 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réhabilitation en 6 logements locatifs sociaux d'un immeuble sis 23 rue Belle Isle 12200 Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 2 : de prendre acte que le contrat de prêt sera soumis à un prochain conseil municipal

M. TRANIER : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce projet ?

M. BOUYSSIE : Il est demandé aujourd'hui un accord de principe. Le Conseil Municipal délibérera sur la garantie définitive. C'est un projet de bail à réhabilitation avec l'organisme Soliha, car derrière UES habiter 12, c'est Soliha. Cet organisme assure une gestion locative de qualité avec l'appui d'une assistante en économie sociale et familiale. Il s'agit de la réhabilitation de 6 logements.

M. LE MAIRE : Ce sont des travaux qui ont eu lieu il y a un moment puisque livrés en 2020. Le bien est situé rue Belle Isle et l'acte de caution n'avait pas été signé ce qui est la norme. C'est donc ce que l'on régularise maintenant. Les travaux ont été réalisés en tout début de mandat à l'initiative du mandat précédent. C'est la maison qui fait angle avec la petite ruelle qui monte vers le Presbytère. Historiquement c'est une maison qui avait été affectée à un Consulat et qui appartient aujourd'hui à Soliha. Elle a été rénovée, elle est traversante. Il est dommage qu'à l'époque on n'ait pas acté une meilleure réalisation peut-être plus patrimoniale.

M. BOUYSSIE : C'est une régularisation mais quelque part c'est une obligation d'autant plus que Soliha gère le 21 rue Belle Isle, juste à côté, ce qui leur permettra d'avoir une gestion locative d'un morceau de la rue.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-18 /FINANCES Groupement de commande pour la désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque.

Mme JANODET expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Considérant la complexité technique du projet et de la procédure à conduire, dans une logique de simplification administrative, il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre la commune de Villefranche de Rouergue et le SMBV2A, en vue du lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque.

Considérant que la convention de groupement de commande permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux,

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) afin de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE est désignée comme coordonnateur du groupement de commande à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier les procédures de mise en concurrence. Chaque membre du groupement de commande signera et notifiera le marché et en assurera l'exécution.

Le groupement de commande comprend une Commission d'analyse ad-hoc composée de deux représentants élus du SMBV2A et de trois représentants élus de la commune de Villefranche de Rouergue.

Le Président de ladite Commission sera le représentant du coordinateur du groupement de commande.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes avec SMBV2A pour les missions de maîtrise d'œuvre du projet pour la désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque, telle qu'annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 3 : de désigner M. Jean-Claude CARRIE en tant que membre titulaire et Mme Alix JANODET en tant que membre suppléant de la commission d'analyse ad hoc.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M.CARRIE : On a passé lors du dernier Conseil Municipal, au mois de mars, une délibération pour une AP/CP pour la réalisation de ce poumon vert sur la place Fontanges. Il s'agit d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et la surveillance des travaux sur ce projet ambitieux. Il est prévu qu'au prochain Conseil Municipal, le Syndicat SMBV2A fasse une présentation de son travail, avec un zoom sur les travaux de désimperméabilisation de la place Fontanges et sa renaturation dans le cadre de la Gemapi, des travaux sur le ruisseau Notre Dame au droit du Moulin de la Conque mais aussi en amont de la salle des fêtes de Treize Pierres. Il y a près d'une quarantaine d'actions qui vont être initiées et donc cette présentation traitera à la fois de la temporalité, du montant et des objectifs à atteindre. La présentation se fera au mois de juin. Ce groupement de commande est donc capital puisqu'il va permettre de lancer le marché de maîtrise d'œuvre et de commencer la projection et la création des marchés de travaux. Cela nécessitera aussi l'organisation d'un Comité de pilotage avec les élus.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité



GROUPEMENT DE COMMANDE

concernant le projet de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque

CONVENTION

Entre :

- **La commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 22 mai 2023,
- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)**, représenté par son président, Monsieur Michel ARTUS, dûment habilité par délibération de Conseil Syndical en date du XX/XX/XXXX

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et le SMBV2A conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique pour le lancement de la consultation concernant les missions de la maîtrise d'oeuvre relative au projet de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, en tant que membre prépondérant du projet sur les aspects techniques et financiers, est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins (notamment en termes de maîtrise d'oeuvre et de travaux) dans les conditions qu'il fixera ;
- Co-élaborer les cahiers des charges en partenariat avec le SMBV2A ;
- Définir les critères de notation et faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offre, où a défaut d'une commission ad hoc d'analyse des offres ;
- Assurer la transmission au contrôle de légalité
- Procéder à la publication des avis d'attribution

-Organiser, s'il y a lieu la défense du groupement, dans le cadre de la procédure de passation, si le marché fait l'objet d'une procédure précontentieuse ou contentieuse.

Chaque membre du groupement conserve néanmoins les attributions suivantes pour les actions les concernant :

- Signer et notifier le marché
- S'assurer de la bonne exécution du marché pour les actions qui les concernent

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT ET OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et le SMBV2A, dénommés « membres » du groupement de commande, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins (explicités dans le CCTP) dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre s'engage à signer et notifier un marché dans les conditions suivantes :

► pour le SMBV2A :

- maîtrise d'œuvre des travaux visant les actions :
 - n°1 (restauration du ruisseau de Notre-Dame au droit de l'étang de Colonges et du Moulin de la Conque),
 - n°5 (création d'un méandre dans le lit mineur du ruisseau de Notre-Dame) conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.
- réalisation des travaux visant les actions :
 - n°1 (restauration du ruisseau de Notre-Dame au droit de l'étang de Colonges et du Moulin de la Conque),
 - n°5 (création d'un méandre dans le lit mineur du ruisseau de Notre-Dame) conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.

► pour la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

- maîtrise d'œuvre des travaux visant les actions :
 - n°2 (restauration de l'étang de Colonges alimentant le moulin de la Conque)
 - n°3 (désimperméabilisation de la place Louis Fontanges et de ses abords)
 - n°4 (création d'un nouveau franchissement du ruisseau de Notre-Dame par la voie verte)conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.
- réalisation des travaux visant les actions :
 - n°2 (restauration de l'étang de Colonges alimentant le moulin de la Conque)
 - n°3 (désimperméabilisation de la place Louis Fontanges et de ses abords)
 - n°4 (création d'un nouveau franchissement du ruisseau de Notre-Dame par la voie verte)conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'ANALYSE AD HOC

Il est constitué une commission d'analyse ad hoc chargée d'émettre un avis de manière collégiale sur le choix du/des titulaire(s) afin de garantir.

Présidée par le représentant du coordonnateur, elle est composée de :

- Deux représentants élus du SMBV2A
- Trois représentants élus de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Chacun des membres peut désigner un suppléant pour chaque représentant titulaire selon les règles qui lui sont propres.

Le président de la commission peut également convoquer des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité (AAPC, avis d'attribution...) liés à la passation des marchés, sont supportés équitablement par chaque membre du groupement, au prorata des montants financiers engagés

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à l'autre membre.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue sont exécutoires dès signature de ladite convention par l'ensemble des membres du groupement et dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Toulouse dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention constitutive doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification, par avenant, ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Fait en 2 exemplaires à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le XX/XX/XXXX

Le Maire de la commune de
VILLEFRANCHE DE RGUE
JS. ORCIBAL

Le président du
SMBV2A
M. ARTUS

Délibération n° 20230522-19 /FINANCES : Nomination du Directeur de la régie des abattoirs, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

M. le Maire expose :

Par délibération du 22 octobre 2001, le Conseil Municipal a créé à compter du 1er janvier 2002 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'abattoir municipal.

Par arrêté de la régie des abattoirs en date du 30 juillet 2020, M. Jean-Paul CALVET a été nommé directeur de ladite régie.

M. Jean-Paul CALVET n'étant plus en fonction au sein de la structure, il convient de procéder à la nomination du nouveau directeur pour la régie des abattoirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, R2221-2 et R2221-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2001 relative à la création, à compter du 1er janvier 2002, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de l'abattoir municipal,

Vu les statuts de la régie des abattoirs approuvés par délibération du 19 décembre 2001 qui précisent que la régie sera administrée par un Conseil d'Administration, un président et un directeur,

Considérant que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont administrées par le conseil d'administration, son président ainsi que son directeur,

Considérant que le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement sur proposition du Maire et nommé par l'exécutif,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau directeur de la régie des abattoirs en remplacement de M. Jean-Paul CALVET qui a quitté la structure,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services, en tant que Directeur de la régie des abattoirs, régie dotée de la personnalité morale et à autonomie financière.

M. PEZET : Je voulais remercier Jean-Paul Calvet pour tout le travail qu'il a fait. Il est parti non pas par choix mais pour des raisons de santé. Il a, en effet, été déclaré inapte à continuer son activité par la médecine du travail. Je pense qu'il ne faut pas qu'on oublie tout le travail qui a été fait par cet homme qui a effectivement donné de son temps et j'allais dire aussi de son corps pour cet abattoir puisqu'il a eu beaucoup d'accidents liés au travail.

Concernant l'activité, aujourd'hui les tonnages sont en hausse puisque les prévisions vont au-delà des 5000 tonnes (tonnage prévu pour l'abattoir), ce qui est très bien. Il reste néanmoins le problème énergétique. Nous avons subi de plein fouet l'augmentation du coût de l'électricité. Nous sommes donc en train de chercher des solutions et notamment des solutions groupées avec d'autres abattoirs pour arriver à répondre à cette problématique qui est très importante. Mais au niveau de l'activité ça se passe bien puisque le tonnage est en augmentation, les effectifs sont stables et les relations avec les services vétérinaires sont stabilisées c'est donc plutôt positif.

M. LE MAIRE : A mon tour, je souhaite féliciter Patrick Pezet pour tout le travail qu'il a effectué. C'est vrai qu'il y avait aussi tout un travail d'assainissement notamment avec les partenaires et son professionnalisme et sa connaissance du milieu ont fait qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation stabilisée.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-20 /FINANCES Nomination du Directeur de la régie autonome du « Camping Municipal »

M. le Maire expose :

Par délibération n°20191009-02 en date du 9 octobre 2019, la commune de Villefranche de Rouergue a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Le 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a créé le poste de directeur de la régie du camping municipal, régie dotée de la seule autonomie financière.

L'agent qui occupait jusqu'alors ces fonctions a été amené à changer de service et prendre de nouvelles responsabilités, c'est la raison pour laquelle il convient aujourd'hui de désigner un nouveau directeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-14 et R2221-67 à R2221-68,

Vu la délibération n°20191009-02 du 09 octobre 2019 relative au retour et reprise en régie directe par la ville de la gestion du camping précédemment géré sous forme de Délégation de Service Public – Création d'un budget annexe intitulé « Camping Municipal » ;

Vu la délibération n° 20191218-16 du 18 décembre 2019 portant création d'un poste de directeur de la régie « Camping Municipal » et nomination du directeur,

Vu la délibération n° 20210621-34 du 21 juin 2021 portant nomination d'un nouveau directeur de la régie du camping municipal,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur ;

Considérant que le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement sur proposition du Maire et nommé par l'exécutif.

Considérant que l'agent désigné comme directeur de la régie du camping municipal a été appelé à exercer de nouvelle responsabilité, ce qui nécessite de désigner un nouveau directeur pour cette régie,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services, en qualité de directeur de la régie autonome du « Camping Municipal ».

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

M.LE MAIRE : Le précédent directeur de la régie était Monsieur Romain Mallet qui a changé de service pour s'occuper de la Jeunesse et du Social. Comme on le verra plus tard, il y a de l'évolution au niveau du camping et donc la régie va être est en voie d'être clôturée. Nous proposons donc comme directeur de la régie, le Directeur Général des Services, Monsieur Serge Galanti.

Délibération n° 20230522-21 /FINANCES : Désignation de Mme Véronique ROUX en remplacement de M. Anice SASSI au sein de la Commission d'Appel d'offres

M. le Maire expose :

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de M. Anice SASSI de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier de démission de M. Yves ABIBOU de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Anice SASSI au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour laquelle il avait été élu en qualité de suppléant,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de désigner Mme Véronique ROUX pour siéger en qualité de suppléante en remplacement de M. Anice SASSI au sein de :

- ✓ La Commission d'Appel d'Offres

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-22 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Bail emphytéotique avec ONLYCAMP pour l'exploitation du camping municipal

M. le Maire expose :

Villefranche de Rouergue fait partie des Grands Sites d'Occitanie. A ce titre, développer les capacités d'accueil touristique du camping municipal à destination de divers publics dont le public famille est un enjeu majeur.

Bénéficiant d'une bonne localisation, le camping constitue l'un des équipements touristiques majeurs de la Ville.

La Ville de Villefranche de Rouergue a exploité le service public du camping en régie pendant de nombreuses années. Néanmoins, afin de garantir le maintien d'un niveau optimal des prestations offertes aux touristes et de développer sa notoriété par un rayonnement national et international, elle souhaite faire évoluer le mode de gestion de cet équipement.

Le camping de Villefranche de Rouergue doit faire face, en effet, à un plan de modernisation important afin de mieux répondre aux attentes d'une clientèle entrant dans la typologie d'un camping de type « 3 étoiles », affilié à la Fédération de l'hôtellerie de plein air. De plus, toutes les études sur les campings ont montré que les exigences des campeurs ont évolué vers une amélioration de la qualité d'ensemble et des prestations liées à des habitations légères de loisirs ; il apparaît dès lors de plus en plus nécessaire d'effectuer des investissements importants pour procéder aux aménagements permettant de mettre le camping municipal au niveau de la concurrence et de garantir sa pérennité.

Pour la saison 2022 (1^{er} mai au 31 octobre), la commune a consenti une convention d'occupation temporaire du Domaine Public du Camping au profit du prestataire OnlyCamp, qui justifie de références en France, avec un rayonnement de 22 campings exploités, un service de réservation ouvert toute l'année, et un réseau dédié à la gestion de camping nature de moins de 200 places.

Fort de cette première expérience de gestion externalisée, la commune confirme son souhait de confier sa gestion à un professionnel qui sera notamment en charge de réaliser les travaux de modernisation.

C'est pourquoi, le conseil municipal s'est réuni dans sa séance du 14 novembre 2022 et a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un bail emphytéotique pour l'exploitation de son camping à compter de la saison 2023. Ainsi, il a lancé un appel à manifestation d'intérêt, dont l'annonce a été diffusée dans l'officiel des Terrains de camping et édition touristique européenne EDICAMP jusqu'au 15 Février dernier afin d'informer tout candidat potentiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-2 et suivants,

VU le Code Rural, et notamment l'article L 451-1 et suivants,

VU l'avis du Domaine (DGFIP) rendu le 19 avril 2021,

VU la délibération n°20221114-07 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 novembre 2022, ayant trait au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du camping sous la forme d'un bail emphytéotique administratif,

VU l'appel à manifestation d'intérêt conduit par la collectivité, et la parution de l'annonce dans l'édition spécialisée « l'officiel des terrains de camping et Edition touristique européenne Edicamp-Paris » insérée jusqu'au 15 Février 2023,

VU la décision du Maire n°2023/030 en date du 29 mars 2023 relative à la convention avec Only Camp SAS portant autorisation d'occupation temporaire (C.O.T) du camping municipal de Villefranche de Rouergue pour son exploitation saisonnière d'avril à juin 2023 inclus,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Voirie-Réseaux,

CONSIDERANT que la procédure de bail emphytéotique administratif relatif au Domaine Public du camping municipal du Teulel s'est déroulée selon le cadre établi,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis à candidature une seule offre a été déposée : celle de la société HUTTOPIA, dotée de filiales, qui détient de nombreuses références dans d'autres collectivités comme Versailles, Noirmoutier, Lyon, Font Romeu, Oléron les Pins, Chambord, Dieulefit, Millau, l'Île de Ré, le Mont St Michel, etc, y compris à l'international au Canada, en Chine, et aux USA,

CONSIDERANT que le projet présenté par le candidat HUTTOPIA porte sur une orientation camping nature soucieux du respect du développement durable, avec une volonté de dynamiser certains services (aire de jeux, aire camping-car et restauration), avec la création d'une offre locative en bois type tiny-homes et tentes en toiles et bois, que le candidat justifie d'un savoir-faire à rayonnement national et international qui s'appuie sur une commercialisation active, et une présence dans des guides touristiques.

CONSIDERANT que la saison d'exploitation du camping a débuté au mois d'avril 2023, il y a lieu de procéder à la conclusion du bail avant le terme de la C.O.T précitée,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de bail emphytéotique administratif, annexé aux présentes, dont la signature notariée interviendra avec la Société SAS Onlycamp, filiale d'Huttopia, domiciliée à ST GENIS les OLLIERES (69290) Rue de Chapoly, filiale immatriculée au SIREN sous le numéro 882 645 153, notamment aux clauses suivantes :

Désignation :

- Sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, avenue de la Libération, sur un terrain d'environ 19 110 m² figurant au cadastre sous les références suivantes : section **BL n° 170,188, 353 et 171p (pour la partie du bâtiment d'accueil qui empiète**. Précision étant ici faite que ces biens ressortent du Domaine Public de la ville. (**Annexe 1** - Plan de situation du camping)
- Une propriété composée d'un bâtiment d'accueil, 1 buvette, 1 aire de jeux, 5 roulottes, 6 écolodges, 1 mobil home, un bloc sanitaire et du mobilier-matériel mis à disposition pour l'exploitation du camping (**Annexe 2** – locaux, mobiliers, et matériels mis à disposition)
- Ces biens comprennent également les agencements et installations spécifiques, le mobilier et le matériel nécessaires à l'exploitation d'un camping (**Annexe 3** – inventaire des biens meubles mis à disposition.

Durée : Le présent bail est consenti pour une durée de vingt-cinq ans (**25 ans**) qui prend **effet à compter du 1^{er} juillet 2023**. En aucun cas la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. Il ne confère pas non plus un droit à renouvellement, et prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le bailleur soit tenu de délivrer congé à son emphytéote.

Redevance : le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance d'occupation annuelle composée de deux parts payables comme suit :

- 1- Une **part fixe** de **SIX MILLE EUROS HORS TAXE (6 000 €)** annuels, sur émission d'un titre de recettes par la ville de Villefranche de Rouergue,
- 2- Une **part variable de 1% sur le chiffre d'affaires HT hébergement**, dès lors qu'il atteindra un montant minimum de 150 000 € HT.

Il est précisé que la part fixe de la redevance sera réajustée chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Charges et Conditions particulières

Travaux d'amélioration : en contrepartie de la conclusion du présent bail emphytéotique administratif, l'emphytéote s'engage à entretenir, maintenir, et développer les équipements liés à l'activité du camping.

Ainsi, les parties conviennent que l'emphytéote pourra réaliser, à compter de la prise d'effet du bail, tous les travaux d'aménagement et de transformation.

Le programme initial et le descriptif des travaux envisagés d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE euros (258 000 €) figure en **annexe 4**.

Ces travaux correspondent notamment à des aménagements paysagers, à la rénovation d'un bâtiment d'accueil, au réaménagement de la restauration à la rénovation des sanitaires, de l'aire de jeux et des hébergements en toile.

D'autres investissements sont prévus par la suite pour le renouvellement des installations et du parc locatif à hauteur de 654 468 €.

L'investissement global sur la durée du bail est donc évalué à 958 908 €.

Roulottes : L'emphytéote s'engage à ne pas vendre les roulottes sans l'accord express du bailleur.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de bail emphytéotique administratif et de veiller à sa publication foncière.

M. LE MAIRE : Notre camping bénéficie d'une bonne localisation et c'est un équipement touristique majeur pour la ville. Villefranche de Rouergue a exploité le service public du camping en régie pendant de nombreuses années et je rappelle qu'auparavant le camping était en délégation de service public (DSP). Il avait été décidé de le passer en régie le temps de trouver une solution pour l'avenir, et aujourd'hui nous souhaitons continuer à le faire évoluer et donc le choix a été de recourir à une AMI. C'est ainsi qu'Onlycamp a été retenu. L'enjeu pour nous c'est d'avoir quelqu'un qui puisse faire des investissements importants et ainsi développer le chiffre d'affaires et le nombre de nuitées. Huttopia Onlycamp est un acteur majeur du secteur du camping en France, avec un réseau à l'international notamment en Hollande. Nous avons déjà été labellisés en Hollande l'année dernière alors que nous avons déjà mis le camping en location. Donc aujourd'hui la notoriété de l'enseigne, la puissance de leur réseau en termes de communication, le fait aussi de pouvoir faire des réservations dès le 1^{er} janvier et de ne pas attendre le mois d'avril, leur donne la capacité de développer le chiffre d'affaires. Par ailleurs, la mise en location du camping nous permet d'obtenir des recettes complémentaires. En effet, à ce jour, il nous est proposé pour la location du camping 6000 € par an et 1 % de plus par rapport au chiffre d'affaires dès que l'on dépasse les 150 000 €. Le CA du camping c'est sensiblement 80 000 €. Le bail emphytéotique qui est proposé est de 25 ans de façon à ce qu'Onlycamp puisse faire des investissements lourds et se développer et ainsi nous permettre de limiter les frais d'investissement qui pèseraient lourd sur le budget de la commune. Le but est également d'avoir des revenus qui soient bénéfiques pour le territoire en développant le nombre de nuitées grâce à une enseigne nationale. Je rappelle qu'en tant que Grand Site d'Occitanie on se doit de rayonner et Onlycamp va nous le permettre.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-23 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Appel à candidature régional pour le Schéma directeur immobilier et énergétique (ADEME)

M. CARRIE expose :

En 2022, la commune de Villefranche de Rouergue accompagnée d'Ouest Aveyron Communauté a participé à une journée organisée par l'ADEME pour découvrir un dispositif nommé « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, SDIE ». L'Agence de la Transition Écologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour élaborer et mettre en œuvre un SDIE pour leur patrimoine bâti. Un SDIE s'appuie sur un état des lieux exhaustif du patrimoine immobilier afin d'identifier toutes les composantes de dépenses qu'il implique (énergies, maintenance, entretien, assurances, ...) mais aussi toutes les conditions d'usages, et l'adéquation avec les besoins ainsi que la considération des niveaux de vétusté. Cet état des lieux, parfois mais pas systématiquement formalisé, est majoritairement connu des services et/ou des élus mais souvent disséminé sans croisement ou partage des informations. Une méthode et des outils appropriés permettrait de disposer d'un état des lieux exhaustif et actualisable aisément. Il permettrait alors l'élaboration d'indicateurs spécifiques (notamment performance énergétique, valeur d'usages et indice de vétusté) qui se révèle indispensable pour prioriser les interventions en distinguant les travaux courants des investissements. L'objectif consiste donc à élaborer une stratégie immobilière fondée sur une analyse fine du patrimoine tout en le maintenant actualisé au gré des évolutions. L'adéquation du patrimoine avec les besoins et l'évolution de la population mais aussi la maîtrise des charges induites sont l'enjeu principal du dispositif. Dans l'hypothèse d'être sélectionné à l'appel à candidature régional, la commune de Villefranche de Rouergue développerait un SDIE en parallèle avec d'autres collectivités de tailles et de préoccupations similaires, ce qui permettrait un travail en réseau riche d'enseignements tout en dotant la collectivité d'un outil de pilotage structurant (élaboration associée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement, PPI). La sélection de la commune permettrait de bénéficier d'une expertise technique et méthodologique pour accompagner une élaboration interne à la collectivité. Le dispositif ne permet pas de financer des emplois mais apporte une expertise externe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et 2241-1,

VU le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État,

VU les circulaires du Premier ministre en date du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État adressés aux ministres et aux préfets,

VU la circulaire du Premier ministre en date du 16 décembre 2014 relative à l'expérimentation des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR), et son référentiel de mise en œuvre,

VU la circulaire n° 5913-SG du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local,

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Voirie-Réseaux »,

Considérant le pré dépôt de candidature de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en date du 14 Avril 2023, dans le cadre de l'appel à candidatures régional – Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, sous condition d'envoi d'une délibération validant en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de candidater à l'appel à candidature régional pour le schéma Directeur Immobilier et Énergétique, en s'associant avec Ouest Aveyron Communauté (OAC).

ARTICLE 2 : de candidater aux conditions, et engagements suivants :

- en désignant une équipe de référents pour l'élaboration d'un comité « élaboration SDIE », conformément à la pièce jointe
- en proposant l'organisation d'un comité d'élus « suivi et propositions aux conseils » pour le suivi de l'avancement mais aussi pour préparer tout besoin d'informations ou d'arbitrages susceptibles d'être requis par le conseil municipal
- à ce que chacune des personnes concernées participe aux ateliers et réunions régionales qui seront organisées par l'ADEME dans le cadre de ce programme et tout au long de sa durée,
- à accueillir le prestataire missionné par l'ADEME pour les points d'étapes individuels et lui donner accès à tout document utile (après signature accord de confidentialité),
- à participer aux opérations de valorisation de l'opération par l'ADEME (intervention à des colloques, rédaction de fiches de retour d'expérience...),
- à mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans tous nos actes et supports de communication.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

M.CARRIE : Vous l'avez compris nous avons un patrimoine riche en biens immobiliers mais ce que nous n'avons pas trouvé en arrivant c'est un diagnostic précis de nos faiblesses et éventuellement de nos forces. Aujourd'hui l'enjeu pour la commune est de ne pas avoir à recourir à l'emprunt pour payer leurs factures de gaz et l'électricité, contrairement à d'autres collectivités qui y ont été obligées. Néanmoins, vous avez pu le voir sur l'écriture comptable, nous avons eu 75 % d'augmentation. De 700 000 € nous sommes passés à quasiment 1 200 000 € et cette année nous avons budgété 1 600 000 €. Il y a donc une source non négligeable sur le budget fonctionnement d'économie à réaliser. Mais pour atteindre la sobriété énergétique, il est clair que nous avons besoin d'une part de connaître notre patrimoine et d'autre part d'une aide à la décision. Aussi, cet appel à candidature régionale est un outil important pour ce mandat et pour le prochain, pour prendre les bonnes décisions et pour réaliser les investissements qui rapportent le plus. Nous avons déjà quelques pistes : un parc vétuste de chauffage et de chaudières qui a une trentaine d'années avec des risques de panne conséquent. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé sur l'école de la Chartreuse et qui nous a obligé à réagir rapidement et dans l'urgence. Pour éviter les situations d'urgence, nous devons nous doter d'outils, de façon à pouvoir nous projeter et avoir une vision pour les années des travaux nécessaires pour atteindre cette sobriété énergétique qui, de facto, se traduit aussi en monnaie et donc en capacité d'investissement pour nous permettre de réaliser de nouvelles actions. Nous avons donc candidaté avec l'aide d'Ouest Aveyron Communauté, le 14 avril dernier et pour que notre candidature soit recevable, nous devons délibérer en Conseil Municipal.

Nombre de voix pour :33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-24 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Tarif 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

M. CARRIE expose :

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont actualisés chaque année, selon l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à la circulaire d'application du 24 septembre 2008, la modification des bases de calcul de la taxe doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année N-1.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6,2% pour 2022, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2024.

Ainsi, en 2024, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent à :

- 14,45 €/m² pour le tarif de base
- 43,35 €/m² de support pour les panneaux numériques (tarif de base x3)

Vu la loi 2008-776 du 04 août 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 instituant la T.L.P.E,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-voirie-réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la taxe locale sur publicité extérieure à 14,45€/m² de surface d'enseigne, de pré-enseigne ou de publicité pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : de fixer le tarif applicable aux supports publicitaires numériques (panneaux lumineux) à 43,35 €/m² pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : le recouvrement de la taxe se fera annuellement suivant les modalités définies par la loi 2008-776 du 4 août 2008.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-25 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Rachat à l'Etablissement Foncier d'Occitanie (EPF) par Polygone de la parcelle située 12 rue du Général Prestat – Modification

M. CARRIE expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue poursuit son projet d'aération de la Bastide, et de rénovation urbaine. A ce titre, elle s'est lancée dans un aménagement global de la rue Prestat. C'est ainsi que 2 parcelles devenues vacantes suite à des incendies vont être aménagées en placette.

La Ville souhaite que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AS n°233, qui a fait l'objet d'un achat par l'EPF, soit réhabilité quant à ses 4 appartements, et que le rez-de-chaussée soit réservé pour l'installation d'un commerce de restauration. Ce commerce pourra ainsi bénéficier d'une grande terrasse sur cette placette.

Le 30 juin 2020, l'EPF Occitanie s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section AS n°233 située 12 rue Prestat, et présentant une contenance totale de 113 m², au prix de 56 039,24 €, appartenant à Madame LEGLAIVE.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder la parcelle acquise le 30 juillet 2020.

La convention opérationnelle prévoit en ses articles 5.4 et 5.5 la cession par anticipation des biens acquis dans le cadre de la convention à un bailleur social porteur d'un projet. Ce dernier doit supporter le coût déterminé par le prix d'acquisition initial et les divers frais accessoires liés au portage de l'acquisition des parcelles concernées, déduction faite de l'abondement du dispositif de minoration CSF.

Le montant définitif de la cession après application de la décote s'élève à 32 421,95 € HT tel que détaillé par l'EPF sur le calcul du prix de revient dans le cadre d'une cession, annexé aux présentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du 16 janvier 2019, approuvant le projet de convention opérationnelle n°0440AY2019 « Multi-sites « Bastide » » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la commune de Villefranche de Rouergue et la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté (ex Grand Villefranchois), pour l'achat de l'immeuble situé 12 rue du Général Prestat à Villefranche de Rouergue, cadastré Section AS n° 233.

VU la délibération n°20230327-23 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2023,

CONSIDERANT une erreur de calcul du prix de revient dans le cadre de la cession établi par l'EPF pour l'acquisition par POLYGONE, il y a lieu de délibérer à nouveau pour rectifier le montant du prix de vente TTC,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver que le bailleur social POLYGONE soit désigné en qualité de tiers acquéreur par la commune.

ARTICLE 2 : de valider que dans le cadre de cette opération, la commune sollicite auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée du bien cadastré section AS n°233, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle n°0440AY2019 du 15 mars 2019 au profit de la société POLYGONE conformément aux dispositions de la convention.

ARTICLE 3 : d'acter que le montant du prix de vente est fixé à 32 421,95 € TTC. Les frais et accessoires qui interviendront après la signature de l'acte de cession pour le portage de cette unité foncière feront l'objet d'un titre de recette complémentaire par l'EPF d'Occitanie à la charge de POLYGONE sur les exercices en cours.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 5 : d'acter le retrait de la délibération n° 20230327-23 du conseil municipal du 27 mars 2023.

M. BOUYSSIE : Cette délibération est conforme à celle présentée au Conseil Municipal le 27 mars dernier à une exception près puisque l'Etablissement Public Foncier Régional s'est trompé dans la valeur de vente de ce bien. Il était fixé à 25 600 € dans la proposition initiale alors que le montant de cette rétrocession, qui est l'objet essentiel de cette délibération, est 32 421,95 €. Il convient donc de rectifier le prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. Je souhaiterais dire deux mots sur le projet d'aménagement. Nous n'avons pas changé d'idée depuis le dernier Conseil Municipal. Françoise MANDROU TAOUBI n'est pas là ce soir, mais elle nous avait proposé de raser l'immeuble situé au 12 rue Prestat. En ce qui nous concerne, nous restons toujours sur le projet initial et Polygone va bien rénover et réhabiliter les 4 logements existants. A l'heure actuelle, il y a des bâches noires de protection qui sont là pour éviter les infiltrations, des ouvertures notamment des terrasses mais aussi des fenêtres ont été prévues. Quant au chantier de la placette, il a avancé depuis le dernier Conseil, il est maintenant dans sa phase de finalisation. Pour rappel, l'aménagement de cette placette est sur deux parcelles sur lesquelles deux maisons ont brûlées. Ce chantier sera donc prochainement terminé et nous avons bien évidemment prévu de l'inaugurer avec les habitants de la Gâche du Puech. J'en profite pour mettre en exergue la forte implication des habitants de la rue Prestat, qui de jour en jour travaillent à faire évoluer l'image de cette rue et y contribuent de par leur engagement citoyen grâce aux animations qu'ils y organisent (vides greniers et autres types de manifestations). Au moment où vous avez signé, Monsieur le Maire, la charte sur la citoyenneté et la fraternité, ce ne sont pas que des mots mais bien une réalité qui se vit presque au quotidien dans cette rue en particulier. Je voulais signaler également, qu'une réunion est prévue le 8 juin avec les habitants du quartier sur le permis de végétaliser qui sera expérimental dans ce quartier et aussi lié à l'implication des habitants. Pour terminer, un peu plus loin, la seconde tranche de l'Ilot de la Miséricorde est en voie de finalisation sur la partie démolition. Nous sommes donc toujours sur un aménagement et un travail qui repose sur l'aération de la bastide, même si on ne démolit pas, bien évidemment, tous les immeubles, et sur de la rénovation.

M. TRANIER : Nous souhaitons rappeler notre position, comme lors du précédent Conseil Municipal où le sujet avait été évoqué, et donc préciser que nous considérons que rajouter du logement social en bastide n'est pas la solution de mixité sociale par le haut que vous même prônez.

Nous ne sommes pas favorables à ce projet. Effectivement, pour nous la bonne solution aurait été de faire une grande place, à la place de cet immeuble qui est aussi en très mauvais état, quitte à rénover d'autres immeubles qui en ont aussi besoin. Donc nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Tranier pour votre cohérence. Je rappelle que nous venons de délibérer sur un acte de cautionnement pour la création de logements sociaux, il y a quelques minutes. Or votre équipe était à l'initiative de ce projet. C'est très bien de voter pour quand c'est votre équipe et contre quand c'est la nôtre. On voit là toute la qualité et l'objectivité de vos propos.

M. TRANIER : Quand on est allé trop loin dans une direction, il faut savoir le reconnaître. Le projet sur lequel nous avons délibéré tout à l'heure est fait donc je ne vois pas l'intérêt de voter contre. En revanche, si nous pouvons arrêter la dérive, faisons-le, plutôt que de la poursuivre.

M. LE MAIRE : Très bien, je suis content de savoir que vous qualifiez le précédent mandat de dérive. Certaines personnes apprécieront. Je respecte ce qui a été fait par mes prédécesseurs et notamment dans le cadre de certaines réhabilitations qui se veulent aussi de qualité. En ce qui concerne ce bien là, il est faux de dire qu'on aurait pu le raser puisque je le rappelle nous sommes en secteur sauvegardé. Nous l'avons défendu cette année en commission nationale et c'est une démarche de longue haleine aussi initiée par mon prédécesseur Serge Roques. Cela ne nous permet pas de raser les immeubles en tête d'îlot. Une des solutions est de faire appel à des partenariats en termes de bailleurs. Soliha est l'un de nos partenaires grâce à qui il est possible de procéder à la réhabilitation de cet immeuble qui a énormément souffert et sur lequel on a pu avoir une négociation. C'est donc une évolution par rapport à des erreurs qui ont pu être faites par le passé. Nous avons choisi de réserver cet emplacement pour y mettre de la restauration et donc d'allouer une terrasse pour faire vivre ce lieu et c'est aussi un changement, une évolution dans ce qui a pu se faire. On a pu voir parfois des commerces qui ont été fermés pour faire des appartements et ce n'est pas le choix que nous faisons.

Mme SERRANO : Je voulais rappeler que les logements sociaux sont aussi pour des familles à revenus modérés. On parle de mixité sociale et nous y sommes bien. Revenu modéré c'est monsieur et madame tout le monde et ça permet à ces familles d'accéder à des logements dignes avec une terrasse en plein centre-ville.

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 7 ((Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)

Vote à la majorité

Délibération n° 20230522-26 / JEUNESSE ET SOCIAL : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Mme SERRANO expose :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à huit, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Lors du conseil municipal du 4 juin 2020, ce dernier a procédé à l'élection des 8 administrateurs élus.

A ce jour l'un des administrateurs a démissionné de ses fonctions.

La liste établie lors de l'élection de ces administrateurs ne comportant plus de noms, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Cette élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est donc proposé de procéder à l'élection de ces 8 membres à main levée et non au scrutin secret.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles élections pour la composition du conseil d'administration du CCAS en raison de la démission de l'un de ses administrateurs,

Considérant les listes en présence,

Liste pour la majorité

Florence SERRANO,

Eric CANTOURNET,

Amid EL BOUTY,

Vanessa DESPEYROUX,

Vincent ESPITALIER,

Martine RAZAVI,

Pierre TOURNEMIRE

Sylvie BOUCHAUD

Liste pour l'opposition

Véronique ROUX

Georges DO ROZARIO

Membres composant le CA : 8 dont 6 de la majorité et 2 de l'opposition.

Président : M le Maire

Sont déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Florence SERRANO,**
- **Eric CANTOURNET,**
- **Amid EL BOUTY,**
- **Vanessa DESPEYROUX,**
- **Vincent ESPITALIER,**
- **Martine RAZAVI,**
- **Véronique ROUX**
- **Georges DO ROZARIO**

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-27 / JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Tout le monde contre le cancer pour le projet de Maison du cancer

Mme SERRANO expose :

L'association Tout le monde contre le cancer œuvre depuis 15 ans pour améliorer le quotidien des malades, de leurs familles et de leurs aidants. Pour amplifier son action, l'association souhaite créer un espace dédié aux personnes atteintes du cancer et à leurs accompagnants à Villefranche-de-Rouergue. Cet espace aura pour vocation de les accompagner tout au long de la maladie et de maintenir un suivi pendant leur convalescence.

La Maison du cancer ouvrira ses portes chemin du Radel.

Elle proposera :

- un lieu d'accueil, d'information, d'écoute, d'échange pour les malades
- des activités dispensées par des professionnels qualifiés (sport adapté, soins de socio-esthétique, art thérapie, coiffure, cuisine).
- des conférences thématiques

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'importants travaux et l'équipement du lieu. L'association sollicite la Commune pour une aide à hauteur de 50 000 euros qui servira à l'achat du matériel et du mobilier nécessaire à l'aménagement de ce lieu ressource.

VU le budget principal de la commune,

VU le dossier déposé par l'association Tout le monde contre le cancer pour le projet de Maison du cancer,

VU l'avis favorable de la commission social, jeunesse

CONSIDERANT qu'il s'agit du versement d'une subvention d'investissement qui nécessite la signature d'une convention,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de versement de la subvention d'investissement octroyée par la commune pour un montant de 50 000 euros.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme SERRANO : Les travaux sont dans la phase finale, l'aménagement est presque terminé. Les activités ont repris le 2 mai. Une inauguration est prévue en septembre ou octobre.

M LE MAIRE : Une inauguration où nous invitons tous les conseillers municipaux à se rendre vue l'importance de la structure dans l'accompagnement des personnes malades et des aidants.

Mme SERRANO : C'est un très beau projet qui a été mis en place sur Villefranche et qui n'a pas son pareil puisqu'ils travaillent sur l'accompagnement pendant et après la maladie avec des soins paramédicaux ce qui apporte énormément aux malades et qui soulage les aidants.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ATTRIBUEE PAR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

Vu la délibération n° ... de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en date du ... validant l'attribution de la subvention d'investissement ;

Vu les crédits inscrits au budget principal ;

Vu le dossier déposé par l'association « Tout le monde contre le cancer » pour le projet de « Maison du cancer » ;

Entre

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, représentée par le Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL,

Et

L'association « Tout le monde contre le cancer », représentée par son Président, M. Nicolas ROSSIGNOL,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune de Villefranche-de-Rouergue à l'opération réalisée par l'association « Tout le monde contre le cancer » et relative au projet « Maison du cancer ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La subvention d'investissement attribuée par la Commune de Villefranche-de-Rouergue à l'association « Tout le monde contre le cancer » correspond à la prise en charge des aménagements nécessaires à la Maison du cancer pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention interviendra suite à la délibération prise en Conseil Municipal et après l'envoi par le porteur de projet de l'ensemble des factures qui justifient le versement de la participation financière de la Commune.

La totalité de la somme de 50 000 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commune vérifiera l'emploi conforme de la subvention d'investissement attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION – DUREE DE LA CONVENTION

L'association devra adresser les factures et demander le paiement au plus tard dans les 24 mois suivant la date de signature de la convention.

La convention est valable pour une durée maximale de 2 ans et prend effet à compter de sa signature. Toutefois, en cas de circonstance particulière, cette durée pourrait être prolongée par demande écrite avant l'échéance de ces 2 ans.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association bénéficiaire de crédits communaux devra faire apparaître en façade de la « Maison du cancer » le soutien financier de la Commune de Villefranche-de-Rouergue et ce, dès la signature de la convention. L'association s'engage à apposer la plaque fournie par la Commune et la laisser de manière permanente.

La mention « projet financé par la Commune de Villefranche-de-Rouergue » avec le logo de celle-ci devra être repris sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, dépliants, lettres d'information, communiqués de presse, site internet...).

La Commune devra être associée à toute manifestation concernant cette opération.

Contrôle de réalisation de l'opération :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement ou de tout point relatif à sa réalisation.

Au terme de l'opération, l'association s'engage à maintenir la destination initiale de l'équipement pour laquelle la subvention d'investissement a été attribuée pendant une durée minimale de 5 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif est seul compétent.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le

Pour l'association

Tout le monde contre le cancer

Pour la Commune

de Villefranche-de-Rouergue

Délibération n° 20230522-28 / JEUNESSE ET SOCIAL Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron

Mme SERRANO expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU l'avis favorable de la commission social-jeunesse

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

Social

- **Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron** **500 €**

Subvention visant à soutenir le Comité dans le développement des actions de Prévention Santé et d'information sur les Dépistages des cancers déployés sur Villefranche-de-Rouergue (ateliers, concours, actions d'informations, etc.)

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-29 / JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Mme SERRANO expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU l'avis favorable de la commission sociale, jeunesse

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

Social

- **Secours Populaire** **120 €**

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour faire face à une augmentation inhabituelle de leur activité de soutien aux familles.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-30 / JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sahel Rouergue Quercy

Mme SERRANO expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU l'avis favorable de la commission sociale, jeunesse

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

Social

- **Sahel Rouergue Quercy** **200 €**

Projet "Dakar en Mobs" : Quatre villefrancois partent de Villefranche de Rouergue en mobylette en direction du lycée Kénia de Ziguinchor au Sénégal, pour la construction de plusieurs classes.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme SERRANO : Ils ont parcouru 5500 kms, ils ont traversé l'Espagne, le Maroc, le Sahara et sont arrivés le dimanche 7 mai. Le 10 mai a eu lieu l'inauguration en présence de la population et des autorités des deux premières classes au lycée de Kénia grâce à la famille Beffre et à l'association Sahel Rouergue Quercy. Ce périple a été réalisé pour récolter des dons tout au long de cette aventure.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-31 / PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs

Mme CUVELIER expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression d'emploi ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer ou de créer des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 02/05/2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

De créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour ci- annexé

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-32 / PERSONNEL : Modification du temps de travail de deux emplois permanents à temps non complet (CCAS)

Mme CUVELIER expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il convient d'accroître le temps de travail des deux agents du service de portage de repas.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2023, les emplois suivants :

Emploi	Date de la délibération portant création de l'emploi initial	Durée hebdomadaire
Agent social	24 septembre 2014	17,5 H 00
Agent social	30 janvier 2023	22 H 00

ARTICLE 2 : de créer, à cette même date, les emplois suivants :

Emploi	Durée hebdomadaire
Agent social	24 H 00
Agent social	24 H 00

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme SERRANO : Pourquoi cette augmentation du temps de travail ? Nous avons fait le point par rapport à l'année dernière où il y avait une moyenne de 70 bénéficiaires. Aujourd'hui, nous sommes déjà sur les 4 premiers mois à 77 bénéficiaires. Également, l'année dernière nous avions une moyenne de 52 repas journaliers et nous en sommes aujourd'hui à 55. Ce ne sont peut-être pas des chiffres très éloquentes mais cela veut dire qu'il y a environ 7 personnes en plus à servir et donc cela rallonge énormément la tournée. Comme nous tenons à ce que nos agents continuent à mener cette veille sociale, nous sommes obligés d'étendre leurs nombres d'heures.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-33 / PERSONNEL : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2023

Mme CUVELIER expose :

De nombreux services municipaux doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la saison touristique, aux divers événements culturels et sportifs et aux animations organisées par la collectivité sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'il convient de recourir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et assurer le bon fonctionnement des services durant l'année 2023 ;

Il est décidé,

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, suivant le tableau ci-après :

Grades	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
5 éducateurs des APS	Temps complet	Echelon 1
19 adjoints techniques	Temps complet	Echelon 1
2 adjoints administratifs	Temps complet	Echelon 1
1 assistant socio-éducatif	Temps complet	Echelon 1

ARTICLE 2 : De prendre acte qu'en outre, ces agents pourront percevoir l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés, selon les conditions prévues par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents concernés et à conclure les contrats correspondants.

ARTICLE 4 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

M. TRANIER : Il s'agit donc d'une délibération de principe pour un an, pour palier à toutes les nécessités éventuelles ?

Mme CUVELIER : Oui, C'est une délibération prise pour la saison estivale.

M. TRANIER : Est-ce que nous pourrions, à terme, avoir le bilan des emplois, des personnes embauchées dans ce cadre-là ?

Mme CUVELIER : C'est surtout le centre nautique qui demande beaucoup de saisonniers.

M. TRANIER : J'imagine que vous envisagez tous les scénarios et que vous recruterez dans ce cadre-là en fonction des besoins. Est-ce que nous pourrions avoir le bilan des recrutements au bout d'un an ?

Mme CUVELIER : Les créations d'emploi qui sont proposées aujourd'hui sont à la demande des chefs de service, en fonction de leurs plannings saisonniers. On vous fournira ce bilan après la saison. Il s'agit d'une délibération qui est prise chaque année en fonction des besoins.

M. LE MAIRE : C'est une délibération qui est prise pour 6 mois. Dans le cadre de l'exercice on aura l'occasion de revenir sur les postes qui ont été pourvus et sur ceux qui ne l'ont pas été. Il n'y a aucun problème là-dessus.

M. GONZALEZ : En complément par rapport à ces emplois saisonniers et notamment en ce qui concerne les marchés gourmands qui nous coûtaient pratiquement 10 000 €, cette année nous avons trouvé une autre solution pour faire économiser de l'argent à la collectivité sans pour autant supprimer ces marchés. Nous avons proposé aux associations de participer aux marchés gourmands en montant/démontant les tables et en tenant une buvette, ce qui donne un côté un peu plus convivial au marché et ce qui permet aux associations de gagner de l'argent. Ainsi, tout le monde s'y retrouve.

Mme BAYOL : Concernant les saisonniers et les principaux postes de dépense avec Aqualudis, je souhaite préciser que nous travaillons tous dans un souci d'économies. Pour les maîtres-nageurs et les surveillants de baignade nous avons constitué, avec le directeur d'Aqualudis, un pool de vacataires qui peuvent intervenir. Nous ne faisons plus appel à Pro Sport qui nous coûte deux fois plus cher. Le directeur est aussi sur le bord du bassin l'été pour éviter de trop recruter. On fait très attention. On pourra vous faire un bilan mais sachez que les saisonniers se recrutent maintenant et pas au mois de juin.

M. LE MAIRE. Vous voyez donc que tout le monde travaille à réduire les charges.

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-34 / PERSONNEL : Indemnité de sujétions horaires – service voirie

Mme CUVELIER expose :

Par délibération du 23 mai 2022 n° 20220523-24, le conseil municipal a instauré l'Indemnité de Sujétions Horaires (ISH). Cette indemnité est attribuée aux personnels des services techniques qui peuvent avoir des obligations de service les soumettant à des périodes de travail ininterrompues d'une durée minimale de 6 heures, de jour comme de nuit ou un cycle de travail à horaire décalé : 18h-7h en semaine, du vendredi 18h au lundi 7h et de 18 h à 7h les jours fériés.

Peuvent bénéficier de l'indemnité de sujétions horaires les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels relevant de la filière technique des catégories B et C.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les montants de l'indemnité de sujétion horaire sont fixés par arrêté ministériel en date du 25 décembre 2006.

Toutefois, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de préciser le montant de cette indemnité qui s'élève à 7,77€ par vacation conformément à l'arrêté ministériel précité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60, du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Vu l'arrêté ministériel du 25 décembre 2006,

Vu la délibération en date du 21 juin 2021 portant modification de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 20220523-24 du 23 mai 2022 relative à l'instauration de l'indemnité de sujétions horaires pour les agents de la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant la demande de la Direction générale des Finances Publiques tendant à préciser que le montant de cette indemnité s'élève à 7,77 € par vacation et par agent,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement de l'indemnité de sujétions horaires aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public du service voirie de la collectivité relevant des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière technique.

Le taux de cette indemnité est fixé à 7,77 euros par vacation.

ARTICLE 2 : d'acter que la délibération n° 20220523-24 en date du 23 mai 2022 est abrogée.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 33
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-35 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service bâtiments)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe pour le service bâtiments

Il est proposé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade suivant :

- Technicien principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expériences professionnelles nécessaires.

Le contrat au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code précité, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Nombre de voix pour : 33
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-36 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activités – (service Finances)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal deuxième classe
- Rédacteur principal première classe

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum renouvelable dans la limite de 18 mois.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230522-37 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activités – (Service du CCAS)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au CCAS,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet :

- Au grade d'animateur

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum renouvelable dans la limite de 18 mois.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL



la secrétaire de séance
Alix JANODET